



## Un week end sur deux

-----  
Par largo54

Bonjour a tous,

J'ai une question (comme beaucoup) au sujet d'un désaccord avec mon ancienne compagne.

Nous avons eu un jugement pour le droit de visite et d'hébergement a savoir 1 week end sur 2 et la moitié des vacances. Avant on s'arrangé mais je me rends compte que ce n'est que dans un sens.. bref

Nous avons sur la convention parentale coché hors vacances scolaires: une fin de semaine sur deux.

Puis pendant les vacances scolaires: la première moitié des vacances scolaires les années paires / impaires et la seconde moitié les années paires / impaires avec partage des vacances d'été en 4 périodes égales par alternance.

Je viens donc de mettre a jour le planning afin de respecter cela, mais mon ancienne compagne me dit que celui ci n'est pas juste car en 2025 il n'y a pas changement de Week end (impaire) au lieu de paire en 2024 et que cela ne concerne que les vacances.

Savez vous qui a raison dans ce cas la? car si on reste sur les semaines paires dans une année impaires certains grand Week end seront toujours au même parent par exemple.

D'avance un grand merci pour vos réponses d'experts.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si vous n'avez pas prévu d'alternance pour les week-ends, Madame a raison.

ar si on reste sur les semaines paires dans une année impaires certains grand Week end seront toujours au même parent par exemple

Cela peut arriver, mais ce n'est pas un problème en soi. C'est ainsi que fonctionnent beaucoup de parents.

Sauf accord entre les parents, la convention s'applique strictement. Il faut donc se référer à ce qui est écrit.

-----  
Par kang74

Bonjour

Effectivement le cadre un sur deux , n'est pas le cadre paire /impaire.

-----  
Par largo54

Bonjour, merci pour ses précisions, les deux choix proposé dans la convention étaient:

- une fin de semaine sur deux
- fêtes des mères et des pères
- autres (c'est donc la que nous aurions du cocher et inscrire les choses si je comprend bien).

Pour les Week end si le jugement a été prononcer en 2023 nous devons nous baser sur les Week end impaires jusqu'au bout? ou c'est paire quoi qu'il arrive peut importe l'année du jugement?

Dernière petite question: sur le site du gouvernement pour le droit de visite et d'hébergement quand je veux savoir quel jour ou/et quel week-end l'enfant doit aller chez l'autre parent

Je me retrouve face a 4 choix:

- \*Le droit de visite et d'hébergement s'exerce les 1er, 3e et 5e week-end
- \*Le droit de visite et d'hébergement s'exerce les week-ends pairs ou impairs
- \*Le droit de visite et d'hébergement s'exerce dans la semaine
- \*Le week-end du droit de visite et d'hébergement correspond à la fête des mères ou la fête des pères

Donc aucun ne correspond réellement a ma situation, j'avoue être perdu.

Merci a vous

-----  
Par kang74

Ben un sur deux c est le plus simple en fait, pas besoin de repères : une fois vous l avez une vous ne l avez pas .  
Attention on ne compte pas les weekends des vacances ( qui en comportent 3): celui qui l avait avant les vacances ne l a pas après ..  
Y a pas paire et impaire, ne focalisez pas sur cela .